



Fonds européen d'aide aux plus
démunis (FEAD)

Programme opérationnel français FEAD (POI) 2014-2020

RAPPORT D'EXECUTION 2014 – version corrigée suite aux
observations de la Commission du 15/01/16

Règlement UE n°223/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 relatif au
Fonds européen d'aide aux plus démunis

Sommaire

1° Identification du rapport annuel.....	3
2° Mise en œuvre.....	3
2.1 Information sur la mise en œuvre en référence aux indicateurs communs pour les opérations partiellement ou totalement achevées.....	3
L'exécution du programme	3
Explication détaillée des indicateurs communs 2014	6
3° Information et évaluation des actions menées prenant notamment en compte les principes définis aux articles 5(6), 5(11) et 5(13) du règlement UE n°223/2014.....	9
S'agissant des actions en matière de santé publique et de lutte contre le gaspillage alimentaire (article 5-6 du règlement),	9
S'agissant des actions relatives à la promotion de l'égalité hommes-femmes dans la mise en œuvre du FEAD,	9
S'agissant de la prise en compte des aspects climatiques et environnementaux.....	9
4° Annexe : Résumé des commentaires des différentes parties prenantes (art 13(2) du règlement UE 223/2014).	10
ANNEXES	11
I Liste des produits figurant aux marchés 2014	11
II Répartition des denrées achetées et livrées au 30 mai 2015 aux OP	12
III Tableau des indicateurs communs (règlement délégué UE n°1255/2014 de la Commission du 17 juillet 2014	16
fixant le contenu des rapports d'exécution annuels et du rapport d'exécution final, y compris la liste d'indicateurs communs).....	16
IV Liste des abréviations	20

1° Identification du rapport annuel

CCI	2014FR05FMOP001
Titre	Programme opérationnel FEAD 2014-2020 France
Version	
Année sur laquelle porte le rapport	2014
Date de la consultation des parties prenantes	29/09/15 et 02/11/2015

2° Mise en œuvre

2.1 Information sur la mise en œuvre en référence aux indicateurs communs pour les opérations partiellement ou totalement achevées.

L'exécution du programme

Le soutien de l'UE, au travers du PEAD, puis le FEAD, contribue fortement à renforcer le dispositif français d'aide alimentaire. Les denrées cofinancées par le FEAD représentent en effet environ 28% du volume total de nourriture distribué sur le territoire national par les organisations partenaires. C'est la raison pour laquelle il était primordial d'assurer une transition sans rupture dans le renouvellement des dispositifs d'aide alimentaire et la mise en œuvre du nouveau fond européen d'aide aux plus démunis.

Sur l'enveloppe européenne globale, 499 millions d'€ (euros courants) ont été réservés à la France pour la période 2014-2020. Ce montant est complété, à hauteur de 15%, par des crédits nationaux, ce qui porte l'enveloppe FEAD pour la période 2014-2020 à un total de 587 millions d'euros. La France a fait le choix de consacrer cette enveloppe exclusivement à l'aide alimentaire, considérée comme une première étape vers l'insertion. Afin d'éviter toute rupture d'approvisionnement, la France a mis en œuvre le programme dès le mois de décembre 2013, avec la publication d'un 1^{er} marché d'achat de denrées, comme l'y autorisait l'article 22 du règlement FEAD. Ce lancement du programme a été réalisé dans une situation d'insécurité juridique, la version définitive du règlement, et ses règlements délégués, n'étant pas publiés.

S'agissant des opérations relatives à l'achat de denrées, la sélection des organismes partenaires (OP) pouvant bénéficier des denrées ainsi achetées a été réalisée en plusieurs étapes, certaines d'entre elles antérieurement à la publication du règlement UE 223/2014 :

- l'habilitation nationale à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

- l'appel à candidature pour bénéficier des denrées obtenues par le biais de stocks d'intervention de l'Union européenne ou des crédits européens et nationaux ;
- la demande d'émargement au FEAD au titre de 2014.

A l'issue de ce processus, les OP sélectionnées pour bénéficier des denrées FEAD sont au nombre de quatre associations caritatives, partenaires historiques de l'Etat dans la mise en œuvre de l'aide alimentaire en France. Ces têtes de réseau associatives sont la Fédération Française des Banques Alimentaires (FFBA), le Secours Populaire Français (SPF), les Restaurants du Cœur-Relais du Cœur (RDC), et la Croix-Rouge française (CRF). Ces structures historiques assurent la mise à disposition des denrées auprès des bénéficiaires finaux, à l'exception de la FFBA qui est d'une nature différente. Cette dernière ne distribue en effet pas directement aux personnes démunies mais approvisionne elle-même 5 300 associations et centre communaux d'action sociale (CCAS) partenaires.

L'enveloppe prévisionnelle « achat de denrées » pour 2014, estimée à 73 217 000€, a été répartie entre les OP sur la base de données chiffrées portant sur l'activité d'aide alimentaire en 2012 de la manière suivante :

- 25 552 733 € pour la FFBA
- 21 452 581 € pour les Restaurants du Cœur
- 2 452 769,50 € pour la Croix-Rouge française
- 23 758 916,50 € pour le Secours Populaire français

La mise en œuvre de l'opération « achat de denrées » s'est effectuée dans le cadre de la passation de plusieurs marchés publics, dont l'exécution a été déléguée à un organisme intermédiaire, FranceAgriMer.

La France a fait le choix, dans son organisation des opérations, de raisonner en terme de « campagne FEAD » qui ne correspond pas au calendrier d'une année civile. Pour étaler dans le temps une réception en masse des denrées FEAD, la date de fin des livraisons fixée par ces marchés 2014 peut en effet dépasser le 31/12/2014.

Pour le FEAD 2014, l'organisme intermédiaire FranceAgriMer a passé 3 appels d'offre :

- l'un portant sur 42 produits a été lancé le 28 janvier 2014 pour un montant de 70 018 672,56 € TTC. 3 lots de ce marché (correspondant à l'achat de cacao) ont cependant dû être résiliés pour non-conformité et un nouveau marché a donc été lancé le 28 novembre 2014 ;
- l'autre portant sur un seul type de produit a été lancé le 20 décembre 2013 pour un montant de 3 198 327,45€ TTC, afin de pallier à une rupture d'approvisionnement en lait, auquel la FFBA a été la seule à émarger ;

Le choix des denrées fournies via le dispositif FEAD s'appuie sur la recherche par la France d'une articulation et d'une complémentarité nutritionnelle avec des denrées collectées par d'autres moyens que l'appel d'offre européen (ramasse, dons, collectes nationales, circuits courts...), dans le but de se rapprocher des recommandations en matière de répartition des aliments pour une aide alimentaire équilibrée. Chaque année, une liste des produits à acheter est élaborée en concertation avec la Direction générale de l'alimentation et les associations concernées.

S'agissant du forfait relatif aux frais administratifs, de stockage et de transport (forfait de 5% prévu à l'article 26 paragraphe 2 c) du règlement), une enveloppe prévisionnelle de

3 660 831 € a été programmée. Afin de permettre aux organismes partenaires de disposer des crédits nécessaires dans un délai raisonnable tout en sécurisant la dépense, un premier acompte a été versé aux associations en février 2015 sur la base des denrées livrées au 30 novembre 2014. Un deuxième acompte de ce forfait a été versé aux OP fin juillet 2015. Les modalités de détermination de l'assiette et de paiement de ce forfait devraient toutefois encore être précisées afin d'accélérer les versements aux OP. En 2015, des denrées FEAD 2014 ont par ailleurs dû faire l'objet d'un rappel dans le cadre d'une alerte sanitaire. L'articulation des règles du FEAD avec celles relatives aux alertes sanitaires mériterait sans doute d'être précisée. En outre, le rappel de produits engendre pour les OP des coûts supplémentaires non couverts par le forfait 5% et peut, dans certains cas, être un obstacle au paiement de ce même forfait.

Pour 2015, l'AG et l'OI ont proposé un calendrier de versement plus régulier (versement de 3 acomptes sur la base des livraisons effectuées au 31 décembre 2015, au 31 mars et au 30 juin 2016, avec versement d'un solde final le cas échéant).

Au-delà de l'apport de denrées, l'aide alimentaire constitue également pour les OP une opportunité pour établir un contact avec les bénéficiaires afin de leur proposer un accompagnement personnalisé plus global vers un processus d'insertion sociale. L'alimentation est en effet un véritable point d'entrée que les OP utilisent selon les cas, pour dispenser des conseils nutritionnels et/ou pour mettre à disposition des plus démunis, en fonction des souhaits exprimés, d'autres services (accès aux droits, aux soins, à l'hébergement, à la culture, alphabétisation, soutien à la recherche d'emploi, formation sur la gestion budgétaire, distribution de biens matériels...). Il est à rappeler que ces actions d'accompagnement ne sont pas financées par le FEAD.

L'autorité de gestion a commandité une étude, qui sera réalisée début 2016, sur les modalités de distribution de l'aide alimentaire et sur l'accompagnement aux personnes réalisé dans ce cadre. Cette étude permettra d'une part d'établir une typologie des dispositifs mis en œuvre par l'ensemble des organismes d'aide alimentaire habilités au niveau national et d'autre part d'élaborer des préconisations sur l'accompagnement des personnes.

S'agissant de l'assistance technique (AT), aucune dépense d'AT n'a été programmée et/ou engagée au titre de l'année 2014, priorité ayant été donnée aux dépenses d'achat de denrées.

L'année 2014 s'analyse comme une année de transition dans le passage du PEAD au FEAD, de construction progressive du système et d'installation d'une gouvernance adaptée. La mobilisation des acteurs institutionnels a permis d'aboutir à une désignation des différentes autorités du programme : la commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) a été désignée autorité d'audit pour le FEAD par décret du 8 décembre 2014. La DGCS, pressentie pour assumer les fonctions d'autorité de gestion, et le pôle national de certification des fonds européens (PNCFE), pressenti comme autorité de certification, lui ont adressé le descriptif des systèmes de gestion et de contrôle (DSGC) le 19 mars 2015. Un avis favorable sans réserve a été émis sur ce document par la CICC le 10 avril 2015.

Leur désignation officielle a été notifiée à la Commission en juillet 2015, puis en octobre 2015 (transmission des éléments complémentaires demandés par la Commission européenne),

Compte tenu des éléments qui précèdent, et de l'installation des structures idoines, il n'a pas été possible de réaliser un appel de fonds pour 2014. Le 1^{er} appel de fonds sur des dépenses

FEAD 2014 a été présenté à la Commission en octobre 2015. Un second est prévu avant la fin de l'année 2015. Les dépenses ainsi présentées ont été certifiées sur la base de certificats de contrôle de service fait dont le modèle a été élaboré en concertation avec FranceAgriMer et l'autorité de certification.

Afin de permettre à FranceAgriMer de poursuivre ses missions dans le cadre du FEAD et de lancer les appels d'offre de la campagne FEAD 2014, l'autorité de gestion a effectué différentes opérations financières afin de couvrir la tranche annuelle 2014 du programme opérationnel. Ces opérations ont été nécessaires au regard des modalités du financement européen qui intervient après certification de service fait, afin d'éviter toute rupture d'approvisionnement.

Explication détaillée des indicateurs communs 2014

S'agissant des indicateurs des ressources :

Indicateur 1 :

Le montant total de la dépense approuvée correspond au montant programmé pour l'achat de denrées (73 217 000 €) et pour le forfait de prise en charge des coûts administratifs, de transport et de stockage (3 660 831,34 €) au titre de 2014.

Indicateur 2a :

Seuls les montants correspondant à des denrées livrées et factures acquittées jusqu'au 31/12/14 sont présentés ici. Les livraisons ayant débuté tardivement, tous les paiements n'avaient pas été réalisés le 31/12/14 auprès des fournisseurs. Les paiements correspondants feront l'objet d'une présentation dans le RAE 2015. A cette date, aucun paiement au titre du forfait 5% n'avait encore pu être réalisé auprès des OP (un 1^{er} acompte ayant été versé au titre du forfait 5% en février 2015).

Le montant correspond au montant payé pour l'achat des denrées est donc de 38 230 231 € au 31/12/2014.

Indicateur 3 :

Il est à noter que le 1^{er} appel de fonds est intervenu début octobre 2015. Aussi, il n'y a aucune dépense publique déclarée à la Commission.

S'agissant des indicateurs de réalisation

Les données sur l'évolution de la pauvreté en France :

En 2013 (dernières données disponibles), 8.6 millions de personnes vivent en-dessous du seuil de pauvreté monétaire en France métropolitaine, soit un taux de 14% de la population. Pour rappel, le seuil de pauvreté correspond à 60% du niveau de vie médian de la population et s'établit à 1000 euros par mois en France métropolitaine en 2013. Le niveau de vie médian des personnes pauvres progresse légèrement en 2013, sans pour autant regagner les niveaux de 2008 (825€/mois en 2008 contre 802€/mois en 2013). La structure de la population pauvre évolue aussi légèrement : le taux de pauvreté des retraités reste à peu près stable à 7.9%. Le taux de pauvreté des enfants diminue très légèrement pour la 1^{ere} fois depuis le début de la crise (-0.8 points), il en va de même pour les jeunes. Dans ces deux cas néanmoins, leur taux de pauvreté excède cependant toujours largement celui de l'ensemble de la population. Le

taux de pauvreté des chômeurs diminue de 1,4 points. En revanche, la situation des actifs indépendants continue se détériore au regard des taux de pauvreté.¹

Le nombre de personnes en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (personnes relevant d'au moins l'un des 3 critères retenus au niveau européen) est, pour la même année, de 11,2M de personnes, soit 18,1% de la population totale. La moyenne des 28 Etats membres de l'UE est quant à elle située à 24%.²

S'agissant plus spécifiquement du taux de personnes en situation de privation matérielle sévère, il est en légère diminution (4,9% en 2013 soit 3,1M de personnes³). Parmi les 9 critères pris en compte pour calculer ce taux, celui correspondant aux personnes dans l'incapacité de s'offrir un repas comportant de la viande, du poulet ou du poisson (ou un équivalent végétarien) un jour sur deux est par contre en légère hausse (7,1% de la population totale déclare ne pas pouvoir manger de viande ou équivalent végétarien tous les 2 jours en 2013)⁴

La politique de lutte contre la pauvreté menée par la France s'inscrit pleinement dans la stratégie européenne 2020 de réduction de la pauvreté. Pour faire face à ce défi, la France a souhaité mettre en place une politique volontariste de lutte contre l'exclusion avec l'adoption, dès janvier 2013, d'un Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'exclusion sociale, décliné à l'échelon territorial et faisant appel pour sa mise en œuvre à une pluralité d'acteurs des politiques de solidarité.

La feuille de route 2015-2017 du Plan national français présenté par le Premier ministre le 3 mars 2015 a réaffirmé l'enjeu des actions menées en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire et de coordination des acteurs au niveau local.

En effet, plusieurs études montrent que les ménages pauvres se trouvent souvent en situation d'insécurité alimentaire, et doivent faire des arbitrages en faveur d'aliments moins chers ne permettant pas toujours d'assurer un équilibre nutritionnel satisfaisant. L'alimentation peut ainsi souvent devenir une variable d'ajustement dans les dépenses courantes de ces ménages. C'est notamment le constat dressé par l'étude FOR5⁵, dont les résultats sont parus en décembre 2014.

Au cours de la même année 2014, l'étude ENFAMS (Enfants et familles sans logement en Ile-de-France), menée par l'Observatoire du Samu social de Paris, a aussi révélé un fort taux d'insécurité alimentaire corroboré à un phénomène de malnutrition également chez les populations hébergées à l'hôtel.

¹ Les niveaux de vie en 2013. Insee Premières n°1566 septembre 2015

² <http://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/6035076/3-04112014-BP-EN.pdf/62f94e70-e43a-471f-a466-2e84d1029860>

³

http://ec.europa.eu/eurostat/tgm/refreshTableAction.do?tab=table&plugin=0&pcode=t2020_53&language=fr

⁴ <http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do>

⁵ Etude diligentée par le ministère de l'Agriculture et FranceAgriMer, visant à analyser les besoins et attentes des personnes en situation d'insécurité alimentaire, bénéficiaires ou non de l'aide alimentaire

Les indicateurs de réalisation relatifs aux bénéficiaires de l'aide alimentaire et aux denrées distribuées sont transmis par les organisations partenaires à l'autorité de gestion via un logiciel informatique dit le Système d'Information d'Aide Alimentaire (SIAA). Il est à noter un décalage temporel avec les indicateurs transmis par FranceAgriMer. En effet, la remontée de ces indicateurs via le SIAA couvre l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

Indicateur 4 à 10 :

Le volume total indiqué correspond à une estimation des denrées achetées avec des crédits européens et distribuées par les organismes partenaires, telle que cette information a été transmise par les OP à l'autorité de gestion via le SIAA. Cependant, la répartition de ce volume par type de produit a été effectuée au prorata des volumes achetés par FranceAgriMer et distribués au OP. En effet, en 2014, le système d'information n'avait pas encore pu être adapté de manière à prendre en compte les catégories de denrées définies par le règlement, °1255/2014 du 17 juillet 2014.

Pour information, la quantité totale de produits achetés par FranceAgriMer sur la base de la dotation financière est de 73 493,019 tonnes, (voir la répartition par produit et par OP en annexe II).

Une part relativement importante (40M de tonnes environ) est réservée aux produits permettant un apport en protéines (produits laitiers, viandes et poisson), leur prix de vente pouvant être un obstacle à leur achat par des personnes en situation de pauvreté.

Indicateurs 12 à 13 :

Le terme de « colis » donne lieu à différentes acceptions. En effet, leur taille et composition varie selon le lieu de distribution, les stocks disponibles à un moment T, la composition du foyer bénéficiaire et ses besoins particuliers, la périodicité d'ouverture du centre de distribution. Le chiffre affiché correspond donc au nombre total de passages des personnes dans les centres (une même personne pouvant effectuer plusieurs passages).

Indicateurs 14 et suivants :

S'agissant de l'indicateur 14-d, l'autorité de gestion estime que la communication d'informations sur le « nombre de participants d'origine étrangère » ou sur le « nombre de minorités » (y compris des communautés marginalisées telles que les Roms) entre en conflit avec l'article 1er de la Constitution telle que l'interprété par le Conseil constitutionnel. En effet, tels que ces indicateurs sont rédigés, les données s'y rapportant encourent le risque, en cas de contentieux porté devant les tribunaux, d'être considérés comme des statistiques ethniques.

S'agissant de l'indicateur 14-e, les OP ont confirmé qu'elles ne collectaient pas ce type de données, qui n'apparaît pas pertinent au regard de leur activité d'aide alimentaire. La collecte de ce type de données ferait par ailleurs peser sur les OP une charge trop importante et poserait des questions éthiques, une situation d'handicap n'étant pas forcément détectable immédiatement.

S'agissant de l'indicateur 14-f, cette information n'est pour l'instant pas recueillie dans le cadre du SIAA. Un travail va être mené pour déterminer la faisabilité du recueil d'une telle information.

3° Information et évaluation des actions menées prenant notamment en compte les principes définis aux articles 5(6), 5(11) et 5(13) du règlement UE n°223/2014

S'agissant des actions en matière de santé publique et de lutte contre le gaspillage alimentaire (article 5-6 du règlement), l'autorité de gestion, en collaboration avec le ministère de l'agriculture, a organisé une réunion sur le choix des denrées du FEAD 2014, afin d'assurer une adéquation aux besoins, et ce dans l'objectif de respecter l'équilibre nutritionnel et pallier les carences éventuelles des bénéficiaires à venir du FEAD. Organisée conjointement par la DGAL et la DGCS le 9 juillet 2013, elle a réuni FranceAgriMer et les représentants des organisations partenaires ayant été retenues pour bénéficier des denrées du FEAD 2014.

La liste des produits a été fixée de manière à proposer des repas équilibrés, adaptés aux besoins de chaque bénéficiaire, de leurs conditions de vie et de leurs âges (produits à cuisiner, plats préparés...). Par ailleurs, les services de l'agriculture ont rédigé des fiches nutritionnelles pour chaque produit, afin de donner la note nutritionnelle aux réponses. Ils ont également rédigé une fiche nutritionnelle, jointe au cahier des charges, que les soumissionnaires ont dû remplir dans leur offre. Enfin, FranceAgriMer organise, dans le cadre de la procédure d'attribution des marchés, des tests gustatifs sur certains produits auxquels participent des représentants des OP, du ministère de l'agriculture et de l'AG, afin de s'assurer de la bonne qualité gustative des produits distribués.

S'agissant des actions relatives à la promotion de l'égalité hommes-femmes dans la mise en œuvre du FEAD, les critères d'éligibilité à l'aide alimentaire étant objectivés et reposant sur le calcul du reste à vivre (charges/ressources), ils permettent d'éviter une discrimination liée au statut, à l'origine, au sexe, à l'orientation sexuelle etc.. de la personne demanderesse. Il est par ailleurs à noter que les femmes sont majoritaires parmi les bénéficiaires.

S'agissant de la prise en compte des aspects climatiques et environnementaux, le FEAD 2014 n'a pas permis une réelle prise en compte de cet aspect, encore secondaire dans cette première année de mise en œuvre. Dans le cadre de la préparation des marchés 2016, il a été pensé un critère supplémentaire d'analyse des offres, rajouté dans le cahier des charges de l'appel d'offres, afin de tenir compte du fret transport et du bilan carbone des fournisseurs lors de leurs transports vers les entrepôts de première livraison des OP.

S'agissant de la coordination avec le FSE, les organismes partenaires (OP) du FEAD, et de manière plus générale, les associations actives dans le domaine de l'aide alimentaire, peuvent bénéficier d'un soutien du FSE pour leurs activités d'inclusion et d'insertion. C'est ainsi que des OP, bénéficiaires par ailleurs du FEAD, portent également, à certains endroits du territoire, des chantiers d'insertion, certains cofinancés par des crédits FSE. Ces chantiers d'insertion permettent, selon les cas, d'approvisionner en produits frais des lieux de distribution de l'aide alimentaire, et/ou d'accueillir, à des fins d'insertion professionnelle, des publics bénéficiaires ou ayant bénéficié de l'aide alimentaire.

La mise en place de l'outil Synergie, qui sera utilisé à la fois pour la gestion du FSE et du FEAD, permettra, d'envisager des rapprochements de données plus précis entre les deux programmes.

Par ailleurs, lors de la mise en place des circuits de gestion du FEAD, la DGEFP, autorité de gestion du FSE, a pu faire profiter la DGCS, autorité de gestion du FEAD, de son expérience au travers d'échanges informels. La DGCS est également représentée au comité de sélection du FSE (pour le volet national).

4° Annexe : Résumé des commentaires des différentes parties prenantes (art 13(2) du règlement UE 223/2014).

Une première information/consultation des OP a eu lieu lors des comités de concertation du 3 novembre 2014 et du 29 septembre 2015, afin de déterminer quels indicateurs communs pouvaient être fournis.

Suite à cette consultation, l'autorité de gestion a alors décidé qu'il ne leur serait pas demandé de fournir, dans le cadre des indicateurs communs, des informations relatives à la nationalité des bénéficiaires ou à leur situation éventuelle de handicap. Elle a par ailleurs constaté l'impossibilité actuelle de fournir des indicateurs sur la situation relative au logement. Ce point sera néanmoins approfondi dans le cadre d'un travail ultérieur.

Une première version du RAE a par ailleurs été fournie aux OP le 2 novembre 2015. La CRF et les RDC ont fait parvenir des observations écrites reprenant les observations sur les indicateurs déjà formulées en réunion. La version définitive leur sera fournie parallèlement à la transmission de ce document à la Commission européenne.

ANNEXES

I Liste des produits figurant aux marchés 2014

PRODUITS	Total (en t et ml)
Beurre doux pasteurisé	383,54
Beurre doux surgelé	707,19
Café Moulu	350,753
Cassoulet env 420g	939,43
Céréales petit déjeuner	592,361
Chocolat au lait (100g)	260,382
Compote pomme allégée	644,74
Confiture de fraise 350/400g	639,9
Côte de porc échine	161,881
Crème dessert chocolat 400/550g	1003,776
Dessert lacté nature 125g	352,855
Emmental	518,09
Farine type 65	2641,87
Filet de poulet surgelé	537,659
Filet poisson blanc surgelé (500 g)	452,494
Galette Bretonne	305,203
Gâteau de semoule	679,255
Graine de couscous moyen	1416,506
Haricots verts très fins	1972,5
Huile de tournesol	2233,5
Lait chocolaté (20cl)	218,98
Lait UHT	39070,39
Lasagnes saumon / épinard	177,689
Légumes pour couscous	582,186
Lentilles cuisinées 400/550g	998,632
Maïs grain	571,152
Oreillons au sirop (pêches)	1080,845
Pâtes coquillettes	2250,146
Petits pois	1563,84
Poires au sirop	374,005
Poisson blanc aux légumes du soleil	94,234
Préparation en poudre pour boisson cacao	574
Pruneaux dénoyautés	42,006
Purée de pomme de terre en flocon	590,243
Riz long étuvé - 500 g	1937,461
Soupe Orange, Poireaux pommes de terre, Légumes verts	1433,57
Steak Haché 15% (100 g)	1159,86
Sucre en morceau n°4	1725,205
Sucre poudre 1 kg	1070,53
Tarte poireaux surgelée	179,502
Thon en boîte	573,539
Tomates pelées	431,119
Total	73 493,019

II Répartition des denrées du marché 2014 par OP

Pour la FFBA

	QT (T et ML)	MONTANT TTC
Beurre doux pasteurisé	228,84	953 633,49 €
Beurre doux surgelé	312,90	1 329 037,36 €
Café Moulu	225,37	808 402,19 €
Cassoulet env 420	237,17	309 787,89 €
Céréales petit déjeuner	120,32	224 264,30 €
Chocolat au lait (100g)	86,44	315 075,96 €
Compote pomme allégée 4 coup.	252,22	266 092,10 €
Confiture de fraise 350/400g	214,56	384 813,36 €
Côte de porc échine	161,88	491 859,23 €
Crème dessert chocolat 400/550g	250,02	319 910,86 €
Emmental	313,18	1 450 477,51 €
Farine type 65	508,97	220 906,72 €
Filet poisson blanc surgelé (500 g)	268,88	759 666,80 €
Filets de poulet surgelé	290,64	1 318 497,43 €
Gâteau de semoule	183,37	411 092,62 €
Graine de couscous moyen	203,01	155 276,51 €
Haricots verts très fins	340,97	275 369,03 €
Huile de tournesol	602,25	653 971,14 €
Lait chocolaté (20cl)	63,32	80 163,12 €
Lait UHT	8 182,69	4 489 023,73 €
Lait UHT (1er appel d'offres)	6 063,18	3 198 327,45 €
Lasagnes saumon / épinard	88,39	243 397,30 €
Légumes pour couscous	272,90	251 454,40 €
Lentilles cuisinées 400/550	555,88	437 315,94 €
Maïs grain	73,45	85 975,25 €
Oreillons au sirop (pêches)	150,36	171 831,42 €
Pâtes coquillettes	438,55	313 226,34 €
Petits pois	320,79	296 467,70 €
Poires au sirop	147,81	192 741,28 €

Préparation en poudre pour boisson cacaotée	181,00	457 272,30 €
Purée de pomme de terre en flocon	198,68	490 471,44 €
Riz long étuvé - 500 g	466,17	338 854,46 €
Soupe Orange, Poireaux pommes de terre, Légumes verts	550,48	326 385,10 €
Steak Haché 15% (100 g)	365,25	1 495 093,88 €
Sucre en morceau n°4	499,29	484 502,61 €
Sucre poudre 1 kg	102,13	102 677,64 €
Tarte poireaux surgelée	82,53	216 789,05 €
Thon en boîte	216,67	1 099 237,58 €
Tomates pelées	123,40	133 379,82 €
TOTAL	23 943,90	25 552 722,31 €

Pour la Croix-Rouge française

	QT (T et ML)	MONTANT TTC
Beurre doux surgelé	49,84	208 891,42 €
Cassoulet env 420g	89,01	116 259,61 €
Cassoulet env 420g (Guyane)	21,32	27 847,86 €
Céréales petit déjeuner	14,89	26 802,79 €
Chocolat au lait (100g)	4,26	15 294,97 €
Compote pomme allégée	101,57	107 156,35 €
Crème dessert chocolat 400/550g	33,04	40 883,16 €
Dessert lacté nature 125g	19,06	36 410,40 €
Filet de poulet surgelé	33,52	148 584,54 €
Graine de couscous moyen	96,83	69 773,75 €
Haricots verts très fins	121,02	93 905,77 €
Haricots verts très fins (Guyane)	17,86	14 422,17 €
Huile de tournesol	119,93	123 066,37 €
Lait UHT	898,04	478 452,73 €
Lasagnes saumon / épinard	29,51	80 224,44 €
Lentilles cuisinées 400/550	30,65	20 691,50 €
Oreillons au sirop (pêches)	74,06	79 947,26 €
Pâtes coquillette	91,40	61 424,67 €
Pâtes coquillette (Guyane)	31,03	21 247,46 €
Petits pois	31,86	28 771,22 €

Poisson blanc aux légumes du soleil	36,93	96 997,49 €
Préparation en poudre pour boisson cacaotée	33,70	82 471,37 €
Purée de pomme de terre en flocon	20,11	48 264,12 €
Riz long étuvé - 500 g	105,29	71 793,84 €
Soupe Orange, Poireaux pommes de terre, Légumes verts	39,51	26 260,32 €
Steak Haché 15% (100 g)	26,50	106 210,54 €
Sucre poudre 1 kg	56,75	52 120,08 €
Thon en boîte	33,45	168 462,94 €
TOTAL	2 260,92	2 452 639,14 €

Pour les Restaurants du Cœur

	QT (T et ML)	MONTANT TTC
Beurre doux surgelé	176,96	741 662,83 €
Cassoulet env 420g	405,46	529 609,67 €
Céréales petit déjeuner	235,55	424 109,25 €
Chocolat au lait (100g)	45,88	164 578,73 €
Confiture de fraise 350/400g	190,05	338 649,14 €
Crème dessert chocolat 400/55g0	465,55	583 413,85 €
Dessert lacté nature 125g	221,98	424 108,46 €
Farine type 65	806,19	317 554,05 €
Filet de poulet surgelé	71,63	317 552,53 €
Galette Bretonne	141,28	424 108,03 €
Gâteau de semoule	291,30	636 164,24 €
Graine de couscous moyen	588,58	424 109,43 €
Haricots verts très fins	819,85	636 164,66 €
Huile de tournesol	826,57	848 210,54 €
Lait UHT	14 122,96	7 524 360,55 €
Maïs grain	258,54	275 354,24 €
Oreillons au sirop (pêches)	589,31	636 164,65 €
Pâtes coquillettes	788,07	529 609,95 €
Petits pois	704,43	636 157,55 €
Préparation en poudre pour boisson cacaotée	173,30	424 118,50 €
Purée de p. de t. en flocons	68,57	164 578,98 €
Riz long étuvé - 500 g	621,98	424 109,38 €
Steak Haché 15% (100 g)	528,82	2 119 489,49 €

Sucre en morceau n°4	621,35	583 414,70 €
Sucre poudre 1 kg	519,25	476 859,28 €
Thon en boîte	168,42	848 217,36 €
TOTAL	24 451,83	21 452 430,04 €

Pour le Secours Populaire français

	QT (T et ML)	MONTANT TTC
Beurre doux pasteurisé	154,70	644 673,58 €
Beurre doux surgelé	167,49	713 784,00 €
Café Moulu	125,38	449 748,82 €
Cassoulet env 420g	186,47	243 564,31 €
Céréales petit déjeuner	221,61	415 373,50 €
Chocolat au lait (100g)	123,80	451 239,51 €
Compote pomme allégée.	290,95	306 952,25 €
Confiture de fraise 350/400g	235,29	421 992,62 €
Crème dessert chocolat 400/550g	255,17	326 227,49 €
Dessert lacté nature 125g	111,82	217 658,73 €
Emmental	204,91	949 030,42 €
Farine type 65	1 326,71	547 358,49 €
Filet de poulet surgelé	141,87	643 584,18 €
Filet poisson blanc surgelé (500 g)	183,61	526 895,86 €
Galette Bretonne	163,92	502 505,11 €
Gâteau de semoule	204,58	458 645,03 €
Graine de couscous moyen	528,09	403 919,78 €
Haricots verts très fins	672,80	543 355,77 €
Huile de tournesol	684,75	735 999,81 €
Lait chocolaté (20cl)	155,66	197 065,56 €
Lait UHT	9 803,52	5 489 084,96 €
Lasagnes saumon / épinard	59,79	164 626,49 €
Légumes pour couscous	309,29	284 981,04 €
Lentilles cuisinées 400/550g	412,11	326 995,07 €
Maïs grain	239,17	279 953,06 €
Oreillons au sirop (pêches)	267,12	305 263,35 €
Pâtes coquillette	901,10	643 594,30 €
Petits pois	506,76	468 337,46 €

Poires au sirop	226,20	313 634,16 €
Poisson blanc aux légumes du soleil	57,31	152 035,12 €
Préparation en poudre pour boisson cacaotée	186,00	470 598,79 €
Pruneaux dénoyautés	42,01	148 238,12 €
Purée de pomme de terre en flocon	302,89	664 655,23 €
Riz long étuvé - 500 g	744,02	532 976,44 €
Soupe Orange, Poireaux pommes de terre, Légumes verts	843,58	494 827,16 €
Steak Haché 15% (100 g)	239,29	981 794,06 €
Sucre en morceau n°4	604,57	592 440,36 €
Sucre poudre 1 kg	392,40	375 581,03 €
Tarte poireaux surgelée	96,98	254 753,73 €
Thon en boîte	155,00	786 382,42 €
Tomates pelées	307,72	328 503,60 €
TOTAL	22 836,37	23 758 830,77 €

III Tableau des indicateurs communs (règlement délégué UE n°1255/2014 de la Commission du 17 juillet 2014

fixant le contenu des rapports d'exécution annuels et du rapport d'exécution final, y compris la liste d'indicateurs communs)

Indicateurs	Libellé des indicateurs	Unités de mesure	2014 (situation au 30 mai 2015)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Cumul des montants
1	Montant total des dépenses publiques éligibles approuvé dans les documents fixant les conditions du soutien aux opérations	EUR	76 877 831,34 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	76 877 831,34 €
2	Montant total des dépenses publiques éligibles engagées par les bénéficiaires et effectuée au cours de l'exécution de l'opération, dont	EUR	38 230 231 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	38 230 231 €

IV Liste des abréviations

AG	autorité de gestion
AT	assistance technique
CCAS	centre communal d'action sociale
CICC	Commission interministérielle de coordination des contrôles
CRF	Croix rouge française
DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
FAM	FranceAgriMer
FEAD	Fonds européen d'aide aux plus démunis
FFBA	Fédération française des banques alimentaires
OI	organisme intermédiaire
OP	Organisme partenaire
PEAD	Programme européen d'aide aux plus démunis
PNFCE	Pôle national de certification des fonds européens
PO	Programme opérationnel
RAE	rapport annuel d'exécution
RDC	Restaurants du cœur
SIAA	système d'information d'aide alimentaire
SPF	Secours populaire français
UE	Union européenne